

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**24 juin 2021**

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 32****Absents suppléés : 5****Absents excusés : 11**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_06_106****Objet :**Convention avec l'Association La
Carotte relative au minifestival 2021
retour à la Source**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 30 juin 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1^{er} Vice-président.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M.
Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON **La
Barre** : M. Philippe GIMBERT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT**Suppléés : Gendrey** : M. Gilbert TCHAIINE **La Bretenière** : M. Jean-
Marc REGNIER **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Rouffange** : M.
Jean-Yves BOILLON **Vitreux** : M. Didier CABESTANT**Absents excusés : Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Louvatange** : M. Gêrome
FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Plumont** :
M. Christophe PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER****Procurations de vote :****Mandants : Dampierre** M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET **Louvatange** : M. Gêrome FASSENET **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme
Barbara PANOUILLOT **Ranchot** : M. Gérard ROBERT**Mandataires : Dampierre** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie
HONORIO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Fraisans** : M. Hubert
BACOT **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CAROTTE RELA 2021 RETOUR A LA SOURCE

L'association La Carotte organise un « Minifestival 2021 Retour à La Source » qui se déroulera le vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021 dans le Parc intercommunal à Gendrey.

Il convient de mettre en place une convention tripartite de partenariat entre la commune de Gendrey, l'association La Carotte et la Communauté de Communes Jura Nord afin de définir les engagements de chacune des parties pour ce minifestival.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Mairie de Gendrey



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Gendrey, sise 7, rue Richebourg 39246 Gendrey, représentée par Madame le Maire en exercice Axelle LEREU, co-organisatrice,
D'une part, et

La Communauté de Communes Jura Nord, sise 1, rue du tissage 39700 Dampierre, représentée par Monsieur le Président en exercice Gérôme FASSET, co-organisatrice,
Et

L'Association La Carotte, sise 37, rue de la République 39700 Orchamps, représentée par Monsieur le Président en exercice Pascal JEANDROZ, co-organisatrice,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de Gendrey et La Communauté de Communes Jura Nord s'engagent à apporter leur soutien moral et logistique à l'association La Carotte pour l'organisation du « Ministival 2021, Retour à la Source » qui se déroulera le vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021 dans le parc intercommunal de Gendrey.

Article 2 : Engagements de la commune de Gendrey

La commune de Gendrey s'engage à mettre à la disposition gratuite de l'association La Carotte :

- la salle des fêtes du 28 juin au 05 juillet 2021
- le parking de la mairie du 28 juin au 05 juillet 2021

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Jura Nord

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à mettre à la disposition gratuite de l'association La Carotte :

- le parc de loisirs intercommunal de Gendrey du 28 juin au 05 juillet 2021 ainsi que les équipements et espaces adjacents suivants :
 - le chemin piétonnier
 - le toilette public (dont la commune s'engage à nous donner la clef pour la durée de la préparation et de l'événement – détail restant à préciser).
- les services ponctuels des employés du service technique pour du transport de matériel.

Article 4 : Engagements de l'association La Carotte

L'association La Carotte s'engage à :

- organiser le Festival de la Source et en assumer la responsabilité artistique
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de bonne conduite
- nommer le coordinateur de l'événement comme interlocuteur unique pour les questions logistiques et organisationnelles
- organiser des rencontres régulières avec les représentants de la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord afin de préparer au mieux la manifestation
- fournir une copie du dossier concernant la demande d'organisation de manifestations sur la voie publique délivrée par la préfecture

Article 5 : Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (temporaire), non d'un bail, et que l'association renonce à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 6 : État des lieux

La commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord délivreront le site en bon état d'usage. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et à la fin de l'occupation.

L'Association La Carotte s'engage à respecter l'usage des lieux tels que définis par la présente convention et à les restituer propres et en bon état, sans quoi elle devra aviser immédiatement la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord de toute réparation dégradation.

Article 7 : Assurance

La commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord sont assurées pour leurs biens en responsabilité civile et multirisque. L'association La Carotte souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité (détérioration, incendie, vol de matériel, recours des tiers, accident, etc). Chacune des parties pourra présenter une attestation à l'autre qui en fera la demande.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à signature et prendra fin le 5 juillet 2021.

Article 9 : Gestion, réparation et charges diverses

Les dégradations occasionnées par l'utilisation des lieux mis à disposition dans le cadre de la présente convention seront à la charge de La Carotte. L'association La Carotte n'est pas autorisée à apporter une quelconque modification aux installations mises à sa disposition.

Article 10 : Toilettes

Les toilettes pour personnes à mobilité réduite, se trouvant à l'entrée du parc, pourront être utilisées par l'association La Carotte. L'association souhaite également installer des toilettes et pissotières sèches en supplément dans le parc pendant la manifestation. L'installation, la gestion et le maintien en état de ces toilettes sèches seront assurés par La Carotte.

Article 11 : Eau et électricité

La commune de Gendrey autorise l'association La Carotte, pour les besoins de l'événement, à utiliser l'eau des sanitaires et le courant électrique sur les prises existantes de la salle des fêtes.

La Communauté de Communes Jura Nord autorise La Carotte à se raccorder électriquement à l'ALSH.

Article 12 : Sécurisation des arbres

La Communauté de Communes Jura Nord devra faire procéder à l'enlèvement de bois mort et de branches présentant un risque de chute après un contrôle de tous les arbres au moins une semaine avant la manifestation. Il est tout de même obligatoire en cas de fixation de petit matériel sur les arbres par l'association La Carotte de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'association La Carotte s'engage à fournir un plan d'implantation avec les cheminements envisagés tant public que matériel et à la bonne utilisation du parc :

- pas de piétinements autour des arbres (une protection des arbres référencés seront protégés)
- pas de véhicules lourds hors chemin
- fermeture du parc en cas de vent supérieur à 70 km/h

Article 13 : Salle des fêtes

La Carotte bénéficiera de l'accès à la salle des Fêtes, sa cuisine et ses toilettes, du lundi 28 juin au lundi 5 juillet 2021. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par courrier de plein droit par la commune de Gendrey, la Communauté de Communes Jura Nord ou La Carotte en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus. En cas de non-respect de la réglementation en vigueur en lien avec l'organisation d'une manifestation sur la voie publique ou en raison d'une cause de force majeure, la commune de Gendrey et la Communauté de Communes Jura Nord se réservent le droit d'interdire la manifestation.

Article 15 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Orchamps, le 11 mai 2021

Pour la commune de Gendrey
Axelle LEREU, Maire

Pour la Communauté de Communes Jura Nord
Gérôme FASSET, Président

Pour l'association La Carotte
Pascal JEANDROZ, président


Association La Carotte
37, rue de la République
39700 ORCHAMPS

